



## PROCES-VERBAL

### Séance du 7 octobre 2022

**Date de convocation** : 27/09/2022

**Nombre de membres présents** : 20

**Nombre de membres en exercice** : 34

**Nombre de membres absents ou excusés** : 17

*L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.*

**Présents** :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BENOIT Dominique, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE BAS Christian, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. PEPIN Dominique, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. VANNIER François, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, M. BLIN Jean-Claude, M. MARIE Alain

**Absent(s)** :

M. BOHEME Alain, M. COUSIN Michel, M. GODET Frédéric, M. PESQUEREL Philippe, M. PETIT Christophe

**Excusé(s)** :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. BELTOISE Emmanuel, Mme BESSON Marie-Louise, M. BONNE Jean-Louis, M. COLIN Olivier, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. LAMPERIERE Emile, M. MARIE Paul, Mme PATUREL Brigitte

**Assistaient également** :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

**Secrétaire de séance** : M. SAINT MARTIN Jean-Paul

**Président de séance** : M. ALQUIER Hubert

### 1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 17 juin 2022

M. ALQUIER ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la modification de la délégation du Président concernant la réalisation de lignes de trésorerie. Les délégués approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. ALQUIER demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 17 juin 2022.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2022.

## 2. Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 (délibération CS-2022-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la demande faite par Monsieur LE GUEN, Trésorier, précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Président explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le syndicat. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature). Le syndicat, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ADOPTE à l'unanimité le référentiel M57 dès le 1er janvier 2023 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'État.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3. Effacement du seuil de l'ASA de l'Ante et renouvellement de la prise d'eau (délibération CS-2022-19)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature du contrat de territoire eau et climat de la Dives 2022-2024 en date du 18 Janvier 2022 ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur l'Ante et, à ce titre, mène des travaux de restauration de la fonctionnalité de ce cours d'eau ;

Considérant les engagements du SMBD en matière de restauration de la continuité écologique de l'Ante dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant que l'ASA de l'Ante est propriétaire d'un ouvrage sur l'Ante en mauvais état mais nécessaire pour alimenter en eau un réseau de fossé ;

M. le Président explique, qu'en 2018, le SMBD a été sollicité, par l'ASA de l'Ante, pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique de l'Ante tout en garantissant l'alimentation en eau des fossés au droit de la prise d'eau amont dans Morteaux-Couliboeuf. Il indique que, à la suite de cette étude, l'ASA et la commune ont décidé de retenir le scénario consistant en l'effacement du seuil et la création d'une nouvelle prise d'eau plus en amont au fil de l'eau.

M. le Président propose donc de réaliser ces travaux pour un cout prévisionnel de 90 000 €, financé à 90 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et potentiellement 10 % par le Conseil région de Normandie via les fonds FEDER.

*Monsieur PEPIN demande s'il n'y aurait pas un intérêt à conserver les seuils pour faire face aux problèmes de sécheresse et de pluviométrie insuffisante en été.*

*Monsieur ALQUIER explique que les seuils en rivière n'ont pas vocation à retenir l'eau et que, ouvrage ou pas, le débit dans la rivière reste le même.*

*Monsieur JEAN-BAPTISTE ajoute que les barrages augmentent le phénomène d'évaporation et ont donc un effet plutôt négatif sur les débits transitant.*

*Monsieur PEPIN cite l'exemple de la Vire où des sacs de sable ont dû être installés pour garantir une prise d'eau.*

*Monsieur ALQUIER et Monsieur GUILLOTEAU répondent qu'en effet les seuils génèrent une élévation du niveau d'eau mais en aucun cas ne modifient le débit.*

*Monsieur GUILLOTEAU rappelle que les seuils favorisent l'envasement et donc la nécessité de curage. En revanche, si les retenues d'eau ont un usage, elles sont conservées. Il ajoute que partout où les seuils ont été enlevés la rivière est plus courante et s'autocure. Dans le cas présent, les intérêts pour l'ASA sont de limiter le curage, de ne plus entretenir d'ouvrage sur la rivière et de réduire les couts de fonctionnement.*

*Monsieur DECLERCK demande s'il y aurait moyen de boucher un cours d'eau qui est à sec sur la commune de Condé-sur-Iffs.*

*Monsieur GUILLOTEAU répond que ce n'est possible que s'il s'agit d'un bief (aspect réglementaire). Il ajoute qu'il faut considérer la problématique d'une manière globale car les biefs ont un intérêt en cas de crue. Le SMBD pourra étudier la question. Il faudra de toute façon prendre avis auprès des services de l'État.*

*Concernant le château de Vendevre, Monsieur GUILLOTEAU évoque des alternatives au curage.*

*Monsieur DECLERCK ajoute " qu'il y a curage et curage".*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux d'effacement du seuil de l'ASA et du renouvellement de la prise d'eau,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie (au titre de sa politique de

préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE).

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des indemnités aux riverains impactés par les travaux,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne décharge communale de Guêprei (délibération CS-2022-20)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMBD et la commune de Guêprei en date du 03 septembre 2021 portant sur le diagnostic environnemental du sol de l'ancienne décharge communale ;

Considérant que la masse d'eau du « Meillon » est en mauvais état du fait de pollutions diffuses (nitrates, phosphores, pesticides...) et que cette dégradation de la qualité des eaux intervient principalement par temps de pluie ;

Considérant que le SMBD, compétent en matière de "Gestion des milieux aquatiques" sur le bassin versant de la Dives, met en place depuis plusieurs années un programme d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations de haies bocagères afin de préserver la qualité de la ressource en eau et de limiter le transfert de polluants vers les eaux superficielles lors des précipitations ;

Considérant que la commune de Guêprei, compétente en matière d'aménagement du territoire et responsable des déchets sur sa propriété, constate régulièrement du ruissellement et s'intéresse à la valorisation/aménagement d'une ancienne décharge communale pour en limiter les phénomènes ;

Considérant que la commune de Guêprei, compétente en matière d'aménagement du territoire et responsable des déchets sur sa propriété, constate régulièrement du ruissellement et s'intéresse à la valorisation/aménagement d'une ancienne décharge communale pour en limiter les phénomènes

M. le Président fait savoir qu'après expertise de l'ancienne décharge par le SMBD et un diagnostic environnemental du sol par un prestataire extérieur, un projet d'aménagement a été acté pour la création d'une zone tampon humide artificielle en vue, d'une part, valoriser cette parcelle communale d'un point de vue biodiversité et, d'autre part, limiter le ruissellement et donc le transfert de polluants vers le Meillon.

Au regard de ces éléments, le SMBD et la commune de Guêprei partagent donc des objectifs communs, dont la poursuite peut être menée de manière concertée. La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre dans le cadre de réalisation d'un projet commun, ou avec un intérêt commun.

*Monsieur HAUTHON demande si la Communauté de Communes Argentan Intercom va financer une partie des travaux.*

*Monsieur GUILLOTEAU répond que les délais ne permettraient plus d'envisager une convention tripartite mais que la commune de Guêprei va elle-même solliciter Argentan Intercom.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Guêprei pour l'aménagement de l'ancienne décharge communale.

- AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- AUTORISE M. le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5. Candidature à l'appel à projets « Eau et biodiversité » déposé par l'AESN (délibération CS-2022-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre de sa politique de préservation et de restauration de la biodiversité, propose un appel à projets en 2022 « Eau et Biodiversité » ayant vocation à accompagner/expérimenter des projets innovants, à faciliter la mobilisation des acteurs impliqués, à valoriser les solutions fondées sur la nature et les stratégies foncières de préservation.

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Dives et, à ce titre, mène des travaux de préservation et de restauration du bon fonctionnement écologique des milieux et de leurs interdépendances (trames et continuités écologiques).

Considérant que le projet d'aménagement de l'ancienne décharge communale de Guêprei constitue un projet innovant et vise à développer une trame verte (par la plantation de haies et d'une zone boisée) répondant à la fois aux enjeux de gestion de l'eau (en limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration des eaux) et aux enjeux de la biodiversité (en créant une zone humide artificielle favorable à l'implantation et à la circulation des espèces inféodées aux milieux humides).

M. le Président propose de répondre à cet appel à projets « Eau et biodiversité », dont la date limite de candidature est fixée au 30 novembre 2022 en vue de bénéficier d'une aide de 80 %.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet 2022 « Eau et biodiversité ».
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6. Modification de la délégation du Président concernant la réalisation de lignes de trésorerie (délibération CS-2022-22)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n°CS-2020-12 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° CS-2020-18 relative aux délégations de pouvoirs au Président et au Bureau ;

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation du Conseil Syndical pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

Monsieur le Président explique que le Syndicat pourrait manquer de trésorerie malgré la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Normandie pour un montant de 250 000 €. En effet, les versements des financeurs sont réalisés sur présentation des factures acquittées, ce qui induit pour le Syndicat la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante. Or cette année, les avances de frais sont particulièrement importantes en raison des travaux réalisés dans le cadre de l'appel à projet de la DRAAF

concernant la « mesure plantons des haies ». Par ailleurs, depuis 2020, la cellule d'animation du syndicat a augmenté générant des travaux supplémentaires et donc un besoin de trésorerie supplémentaire.

Monsieur le Président propose donc d'augmenter le plafond de cette ligne à 450 000 € pour la durée de la mandature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 7. Questions diverses

### 1) Agenda

**Le 29 novembre 2022 : réunion du Bureau**

**Le 16 décembre 2022 : conseil syndical**

### 2) Haies incendiées

Monsieur DECLERCK demande si le syndicat envisage de replanter les haies qui ont brûlées cet été lors des incendies. Monsieur ALQUIER répond que les techniciens vont voir ce qui peut être fait pour les haies qui avaient initialement été plantées par le syndicat. Pour les autres haies, il incite les propriétaires concernés à se rapprocher de leur assurance. Monsieur DECLERCK précise que cela a été fait mais que les assureurs ne prennent pas en charge les haies.

Monsieur GUILLOTEAU ajoute que le syndicat va demander à son assureur si une prise en charge peut être envisagée pour les haies plantées par le Syndicat.

### 3) Communication avec les intercommunalités adhérentes

Monsieur GUILLOTEAU fait état de retours, de la part de certaines intercommunalités, d'un manque, d'une part, de communication sur les actions réalisées par le SMBD sur leur territoire et, d'autre part, de travaux. Messieurs MARTIN et VANNIER n'ont pas connaissance de ces retours à NCPA. Monsieur MARTIN rappelle que les cotisations des intercommunalités adhérentes ne sont pas très élevées conditionnant ainsi la quantité d'actions. Monsieur ALQUIER rappelle que la gestion des milieux aquatiques ne s'opère pas à l'échelle administrative mais à l'échelle hydrographique. Les actions réalisées en amont du bassin en vue de réduire le ruissellement ou améliorer la qualité de l'eau entraîneront indéniablement des répercussions sur toutes les intercommunalités situées plus en aval. Il fait savoir que le syndicat priorise, par ailleurs, ses actions sur les masses d'eau en mauvais état ciblées par le Contrat de Territoire Eau et Climat.

Monsieur HAUTON pense qu'il serait utile de refaire des réunions d'informations au sein de chaque intercommunalité.